

# Coronavirus (COVID-19)

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : 19 août 2021

Nature :  **Recommandations**  **Propositions**  **Présentation**  **Avis**

Sujet : Port du masque de procédure en milieu scolaire primaire (incluant services de garde) et secondaire (incluant les établissements de formation professionnelle et de formation générale aux adultes)

---

### ***En ce qui concerne la situation épidémiologique :***

Considérant :

- 1) Qu'elle a changé graduellement, mais sûrement au cours des dernières semaines ; le nombre de cas actifs a triplé en deux semaines et le taux de positivité des analyses TAAN en laboratoire a doublé. De plus, cette augmentation graduelle fait que plusieurs régions du Québec ont dépassé le mode vigilance en matière d'incidence des cas, passant ainsi en mode pré-alerte ou alerte ; la hausse est significative dans les régions autour de Montréal et Laval a le plus haut taux d'incidence actuellement ;
- 2) Que nous sommes confrontés à un variant du coronavirus représentant déjà plus de 50 % des cas (variant Delta confirmé) dont les caractéristiques, notamment son haut taux de transmissibilité, changent les règles du jeu, d'où l'importance de continuer à se protéger et à protéger les autres, particulièrement les enfants non vaccinés. En effet, bien que les personnes doublement vaccinées risquent moins de contracter une forme sévère de la COVID en raison du variant Delta, celles qui en sont atteintes peuvent tout de même la transmettre. Par ailleurs, les personnes non vaccinées demeurent à plus grand risque de contracter une forme sévère de la COVID et donc d'être hospitalisées ;
- 3) Qu'il importe de tenir compte des réalités épidémiologiques régionales, sans toutefois compromettre le contrôle de la propagation du virus ;

## ***En ce qui concerne la fréquentation de l'école :***

Considérant :

- 4) Qu'une hausse des contacts est appréhendée avec la rentrée scolaire ;
- 5) Que la 4<sup>e</sup> vague affecte des personnes plus jeunes que lors des précédentes vagues ;
- 6) Que l'isolement de quelques enfants, tout comme la fermeture de classes est très déstabilisant pour l'enfant isolé, de même que pour le reste de la classe, en ce que le cursus scolaire s'en trouve perturbé ;

## ***En ce qui concerne les mesures de contrôle :***

Considérant :

- 7) La volonté de perturber au minimum l'année scolaire et de maintenir significativement l'enseignement en présentiel ;
- 8) Que le port du masque simplifie grandement la gestion des cas et contacts et permet de maintenir en classe plusieurs élèves exposés sans isolement, résultant ainsi en une pédagogie en présentiel avec contacts sociaux importants pour le développement des élèves ;
- 9) Que pour beaucoup de parents, le fait de devoir garder leurs enfants à la maison en isolement pour plusieurs jours présente des difficultés, tant pour ceux qui travaillent à l'extérieur, que pour ceux en télétravail ;
- 10) Que des mesures de repli pour le milieu scolaire primaire et secondaire, sont déjà prévues dans le plan de la rentrée scolaire ;
- 11) Que le DNSP a recommandé le port du masque de procédure en classe dans les établissements collégiaux et universitaires ;
- 12) Que les directeurs régionaux de santé publique se sont dit favorables à cette recommandation lors de la TCNSP du 19 août 2021, d'autant que cela devrait simplifier la gestion des cas et contacts à l'aube de cette 4<sup>e</sup> vague ;

## ***Nous recommandons que :***

- 1) Le port du masque de procédure devienne obligatoire en tout temps, pour toute personne présente dans les salles de classe de tout établissement d'enseignement primaire (à partir de la 1<sup>re</sup> année et incluant les services de garde), secondaire (incluant les établissements de formation professionnelle (FP) et de formation générale aux adultes (FGA), que la personne soit assise ou debout, dans toutes les régions dont le taux d'incidence de cas (moyenne mobile sur trois jours consécutifs) se situe au-delà du mode de vigilance. Cette mesure pourrait être levée notamment, après qu'un retour en mode vigilance ait été observé pendant trois semaines.
- 2) Cette mesure s'applique aux régions dans leur ensemble, sans possibilité de découpage en sous-régions ;
- 3) Au moment d'écrire cet avis, les régions 01, 02, 03, 08, 09, 10, 11 et 12 seraient exemptées de la recommandation no. 1 qui précède, tant qu'elles resteront en mode vigilance. Toutefois, advenant trois jours consécutifs d'une incidence moyenne mobile de cas au-delà du mode vigilance, le port du masque deviendra obligatoire ;
- 4) En ce qui concerne les régions éloignées, le port du masque pourrait être recommandé à la discrétion du directeur régional de santé publique, selon la situation épidémiologique qui prévaudra et selon son plan d'action spécifique ;

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.



Signature : \_\_\_\_\_

N/Réf. : 21-SP-00306-33